RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

LFTM LYCÉE FRANÇAIS THÉODORE - MONOD Nouakchott - Mauritanie

EFE3D NIVEAU 2 ÉTABLISSEMENT FRANÇAIS À L'ÉTRANGER EN DÉMARCHE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE — aefe Agence pour l'enseignement français à l'étranger

ÉTABLISSEMENT EN GESTION DIRECTE — aefe Agence pour l'enseignement français à l'étranger

AUX ÉTABLISSEMENTS PRÉSENTANT DES CANDIDATS INDIVIDUELS

RÈGLEMENT FINANCIER – SESSION 2027

Droits d'examen des candidats individuels présentés par les établissements référents

Préambule

Le présent règlement financier s'applique aux candidats individuels scolarisés dans un établissement privé et présentés au centre d'examen du LFTM par cet établissement, ci-après dénommé "établissement référent".

Il s'inscrit dans le cadre fixé par la note de service du SCAC relative aux modalités d'inscription aux examens nationaux français en Mauritanie. Chaque établissement référent assure la centralisation et le suivi administratif des candidatures qu'il présente ainsi que la relation administrative et financière avec le LFTM.

La facturation est établie sur la base de la liste des candidats transmise et validée par l'établissement référent.

La responsabilité du Lycée Français Théodore-Monod ne peut être engagée lors de la communication des différents documents demandés ou en cas d'erreurs commises lors de l'inscription par les candidats, leurs familles ou les établissements concernés.

1. Tarifs des droits d'examen pour la session 2027

<table>
<tr><th>Droits d'examen</th><th>BREVET</th><th>ÉPREUVES ANTICIPÉES DE PREMIÈRE</th><th>BACCALAURÉAT - TERMINALE</th></tr>
<tr><td rowspan="3">Candidats individuels</td><td rowspan="3">45 000 MRU</td><td>50 000 MRU</td><td>55 000 MRU</td></tr>
<tr><td colspan="2">Programme CYCLE
Candidats individuels présentant l'ensemble des épreuves en terminale (cycle complet)</td></tr>
<tr><td colspan="2">105 000 MRU</td></tr>
</table>

2. Modalités de règlement

Les candidats scolarisés dans un établissement privé sont présentés au centre d'examen par leur établissement référent. Celui-ci assure la centralisation et le suivi administratif des candidatures conformément à la note de service du SCAC relative aux modalités d'inscription aux examens nationaux français en Mauritanie.

Les droits d'examen sont facturés directement à chaque établissement référent pour l'ensemble des candidats qu'il présente. **Une facture unique, correspondant à la totalité des droits dus pour ses candidats, est établie au nom de l'établissement.**

La facture est établie sur la base de la liste nominative définitive des candidats transmise et validée par l'établissement référent. **Celui-ci est seul responsable de l'exactitude, de l'exhaustivité et de la conformité de la liste qu'il transmet et valide.**

La validation de la liste nominative définitive entraîne l'inscription provisoire des candidats présentés par l'établissement référent et déclenche la facturation de l'ensemble des candidats qui y figurent.

Après émission, la facture est due dans son intégralité. Aucun paiement ne doit être effectué avant

réception de la facture.

Les modalités de recouvrement des droits auprès des familles relèvent exclusivement de la responsabilité de l'établissement référent.

Aucun règlement individuel des droits d'examen par les candidats ou leurs familles auprès du LFTM ne sera accepté.

3. Paiement des droits d'examen

Les échéances de paiement pour les droits d'examen sont fixées comme suit :

- Les factures relatives au **baccalauréat général** doivent être réglées **au plus tard le 30 novembre 2026**.
- Les factures relatives aux **épreuves anticipées** doivent être réglées **au plus tard le 14 décembre 2026**.
- Les factures relatives au **Diplôme National du Brevet (DNB)** doivent être réglées **au plus tard le 14 décembre 2026.**

Le règlement intégral de la facture dans le délai imparti constitue une condition nécessaire à l'inscription définitive aux épreuves des candidats présentés par l'établissement référent.

À défaut de règlement intégral de la facture à la date d'échéance, le LFTM ne procédera pas à l'inscription définitive aux épreuves de la session 2027 des candidats présentés par l'établissement concerné.

L'établissement référent est responsable du respect de cette échéance et de l'anticipation nécessaire au règlement de la facture, indépendamment des modalités selon lesquelles il organise le recouvrement des droits auprès des familles.

4. Modalités de paiement

Le règlement de chaque facture est effectué en une seule fois par l'établissement référent, par virement bancaire de compte à compte, en mentionnant obligatoirement dans le libellé du virement le nom de l'établissement et la référence de la facture.

Le relevé d'identité bancaire (RIB) du LFTM est joint à la facture.

Les règlements par applications bancaires telles que Bankily, Mosravi, clicq, BCI PAY**,** AMANTY, SEDAD ne sont pas acceptés.

Une copie de l'ordre de virement est adressée au Directeur administratif et financier à l'adresse : karim.ghilaci@aefe.fr

Karim GHILACI

Directeur Administratif et Financier

Lycée français Théodore - Monod
L'Agent Comptable
Nouakchott

Laurent CASAÑAS

Proviseur, Chef de centre

Lycée français Théodore - Monod
Le Proviseur
Nouakchott

Engagement de l'établissement présentant des candidats

Je soussigné(e), ...

représentant légal de l'établissement .....,

déclare avoir pris connaissance du présent règlement financier applicable à la session 2027 et m'engage à en respecter les dispositions, notamment :

- la validation de la liste nominative définitive des candidats présentés par l'établissement ;
- la vérification et la transmission des éléments administratifs demandés ;
- le règlement intégral, par virement unique, de la facture établie au nom de l'établissement pour l'ensemble des candidats présentés ;
- le respect des échéances de paiement ;
- l'organisation, sous la responsabilité exclusive de l'établissement référent, du recouvrement éventuel des droits auprès des familles.

Je reconnais avoir été informé qu'à défaut de règlement intégral de la facture à la date d'échéance, le LFTM ne procédera pas à l'inscription définitive aux épreuves de la session 2027 des candidats présentés par l'établissement.

Fait à Nouakchott, le .....

Nom, qualité, signature et cachet de l'établissement

Précédés de la mention « Lu et approuvé »